

GUIDE DES AIDES

CADRE DE VIE – SPORT

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES
--

Commission permanente du 21 septembre 2026

Objet de l'intervention :

Favoriser l'animation et le développement économique du sport en accompagnant le mouvement sportif dans l'organisation d'événements sportifs sur le territoire et en valorisant l'image du Département à travers ces manifestations.

Objectifs :

Soutenir les organisateurs de manifestations sportives à caractère régional, national et international.

Bénéficiaires :

- Associations sportives ou comités sportifs départementaux ou territoriaux affiliés à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports ;
- Comités d'organisation ;
- Communes ou intercommunalités.

Conditions générales et particulières :

- Les demandes d'aide seront traitées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.
- Le siège social de l'association, du comité ou de la collectivité doit être situé dans l'Allier, sauf pour les comités territoriaux actifs dans le département.
- Les manifestations doivent se dérouler dans l'Allier.
- Chaque association, comité ou collectivité ne peut soumettre qu'une seule demande d'aide par an, renouvelable une fois les années suivantes.
- Le Département peut accorder un soutien financier pour une seconde demande dans la même année si celle-ci présente un intérêt sportif significatif et des enjeux médiatiques.
- Des bonus seront accordés aux manifestations impliquant des personnes en situation de handicap, en fonction du niveau et de la nature de l'événement, ainsi qu'aux manifestations de pleine nature favorisant l'accès et l'entretien des chemins.
- Le montant de l'aide demandée ne doit pas excéder le budget total de la manifestation. Le Département se réserve le droit de retenir sa réponse pour les associations dont le budget dépasse 100 000 €.
- Les manifestations ayant enregistré des déficits pendant trois années consécutives ne seront pas financées.
- La subvention accordée pourra être annulée si la manifestation génère un bénéfice égal ou supérieur à celle-ci.

- Le budget prévisionnel doit inclure les contributions financières ou matérielles d'autres collectivités, sans que la subvention départementale dépasse 50 % des contributions totales.
- Il est possible de mobiliser des fonds européens en fonction des critères d'éligibilité des projets pour optimiser les financements.
- Les services instructeurs procéderont à une évaluation de la trésorerie des structures ayant plus de six mois de réserve.

Modalités d'attribution

- Les manifestations sportives doivent avoir un caractère compétitif ou de loisirs de masse. Les compétitions régulières de sports collectifs, les galas ou anniversaires d'associations ne sont pas éligibles.
- Les événements sportifs doivent être inscrits au calendrier fédéral pour être soutenus, quel que soit leur niveau (international, national, régional).
- Seules les manifestations avec un budget prévisionnel inférieur à 100 000 € seront éligibles.
- Le montant de l'aide est déterminé après étude du dossier, du budget détaillé et du plan de financement du projet présenté. Le versement de celle-ci interviendra après la manifestation sur présentation d'un bilan financier.

Conditions à respecter :

- La demande d'aide doit être soumise au moins **trois mois avant la date de la manifestation**. La date limite pour le dépôt des dossiers dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours est fixée au **1er octobre de chaque année**.
- L'aide du Département est accordée uniquement si d'autres collectivités locales concernées participent, sous forme financière, à la réalisation de la manifestation.
- Conformément au règlement d'attribution des subventions, la subvention sera réduite si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, et supprimée en cas d'annulation de l'événement.
- Les associations disposant de plus de six mois de trésorerie ne seront pas éligibles au financement.
- Une attention toute particulière sera portée aux actions mises en place, lors de ces manifestations sportives, pour protéger les milieux et les ressources, préserver la biodiversité et favoriser la cohésion sociale.

Exclusions du dispositif :

- Les manifestations sportives à caractère départemental.
- Toute manifestation sportive, organisée de manière récurrente et ayant déjà obtenu une aide à au moins deux reprises.
- Les manifestations d'envergure exceptionnelle nécessitant une validation par l'Exécutif du Département, ainsi que les Grands Événements Sportifs Internationaux (GESI), notamment les courses cyclistes organisées par Amaury Sport Organisation (ASO), pour lesquelles un rapport cadre a été voté en 2023.
- Les événements scolaires.
- Les manifestations handisport et sport adapté pourront être accompagnées sans les contraintes budgétaires et de siège social mentionnées ci-dessus

Communication :

L'organisateur doit obligatoirement afficher le logo du Département sur tout support de communication pour les manifestations ayant reçu une aide. Des banderoles et oriflammes sont disponibles sur demande et doivent être visibles sur les lieux de l'événement. À défaut, le versement de la subvention pourrait être suspendu.

Modalités de financement :

L'aide accordée ne pourra excéder 20 % du budget total de l'événement et sera plafonnée selon les catégories suivantes :

- **Manifestations de niveau de pratique international et de grande envergure (GES) présentant des enjeux sportifs et médiatiques majeurs et des retombées économiques notables:** l'aide sera comprise entre 2 000 et 10 000 € pour des compétitions officielles, non récurrentes, opposant au moins deux nations (sélections nationales), se déroulant sur plusieurs jours impliquant plusieurs nations, avec ou sans titre européen ou mondial.

Les demandes seront examinées au cas par cas et soumises à l'arbitrage de l'Elu en charge des sports au Département.

- **Manifestations de niveau international :** aide de 2 000 € pour des compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral et dont le niveau de pratique est reconnu comme international.
- **Manifestations de niveau international (rencontre locale) :** aide de 1 500 € pour des compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral opposant une association locale, avec au moins une équipe (ou des sportifs) étrangère (s).
- **Manifestations de niveau national :** aide de 1 000 € pour des compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, avec ou sans attribution de titre de Champion de France.
- **Manifestations de niveau régional :** 600 € pour des compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, avec ou sans attribution de titre régional.

Pour les événements avec un budget prévisionnel inférieur à 2 000 €, une aide forfaitaire de 300 € sera attribuée sans conditions de participation d'autres collectivités ni plafonnement à 20 % du budget.

- Pour les manifestations de pleine nature nécessitant l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade (PDIPR): complément de 500 €.

Pour les manifestations de pleine nature nécessitant l'ouverture de chemins inscrits au PDIPR : complément de 1 000 €.

Pour les événements handisport et sport adapté : aides forfaitaires selon le niveau de la manifestation :

5 000 € pour une manifestation internationale de grande envergure, opposant au moins deux nations (sélections nationales) se déroulant sur plusieurs jours et réunissant des athlètes para sport de haut niveau

3 000 € pour une manifestation de niveau international intégrant des sportifs en situation de handicap

3 000 € pour une manifestation de niveau national, opposant des équipes para sport sur des compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, avec ou sans titre national

1 500 € pour une manifestation de niveau national, intégrant des sportifs en situation de handicap sur des compétitions officielles inscrites au calendrier fédéral, avec ou sans titre national

600 € pour une manifestation régionale.

Instruction des dossiers :

Ce dispositif s'applique aux demandes reçues pour tout événement se déroulant à partir de 2026 et pour les années suivantes.

Documents à fournir : Cochez les pièces transmises avec le dossier :

- ☐ Formulaire de demande d'aide complété (disponible sur le site du Département : www.allier.fr)
- ☐ Description détaillée de l'événement : objectifs, nombre et provenance prévisionnelle des participants, dates et lieux, cartographies (si applicable pour les événements de nature), aspects environnementaux.
- ☐ Budget prévisionnel en dépenses et recettes, mentionnant les partenaires financiers, l'autofinancement et le montant de l'aide demandée au Département.
- ☐ Bilan financier de l'édition précédente, si applicable.
- ☐ Récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture.
- ☐ Numéro de SIRET de l'association.
- ☐ Agrément Jeunesse et Sports.
- ☐ Justificatifs d'inscription au calendrier fédéral (attestation officielle) précisant le niveau de compétition.
- ☐ Relevé d'identité bancaire.
- ☐ Compte de résultat de l'année n-1 de l'association, indiquant la trésorerie disponible.
- ☐ Après la manifestation, l'organisateur doit soumettre un bilan moral et financier ainsi que le formulaire de demande de paiement dûment rempli.

Envoi du dossier : à transmettre obligatoirement par courriel à missionsport@allier.fr

Contact : Unité Mission Développement des sports/Conseil Départemental de l'Allier

Hôtel du Département – 1 avenue Victor Hugo – 03000 MOULINS CEDEX

missionsport@allier.fr

Téléphone : 04 70 34 40 03